

LE GUIDE DE LA RÉGLEMENTATION SANTÉ/SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRISES DU BTP

La santé/sécurité au travail est l'affaire de tous, seule une implication mutuelle des employeurs et des salariés permettra d'avoir des lieux de travail sécuritaires.



Thématique	Réglementation	Résumé	Secteur concerné
Amiante	Délibération n°82 du 25/08/10 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiments et de travaux publics.	Obligation de rechercher la présence d'amiante dans les sols avant travaux. Information, formation et protection collective et individuelle des salariés travaillant sur des terrains amiantifères.	Bâtiment gros œuvre TP VRD
	Délibération n°211/CP du 15/10/97, relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante.	Obligation de rechercher la présence d'amiante dans les matériaux avant travaux. Information, formation et protection collective et individuelle des salariés travaillant sur des matériaux amiantés.	Second œuvre
	Arrêté n°2007-767/GNC du 22/02/07 relatif à l'importation, l'utilisation, et la vente d'amiante sous toutes ses formes.	Interdiction de fabrication, d'importation, de vente de matériaux contenant de l'amiante à partir de 2007. La présence d'amiante avant 2007 dans les matériaux de construction était autorisée.	Tous
	Arrêté n°2010-4553/GNC du 16/11/10 pris pour l'application de la délibération relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics.	Exceptées les îles Loyautés et la commune de Nouméa, l'amiante doit être recherchée dans tous les sols de Nouvelle-Calédonie. Rédaction d'un plan de prévention en cas de présence d'amiante et applications des dispositions. Contenu des formations obligatoires.	Bâtiment gros œuvre TP VRD

Thématique	Réglementation	Résumé	Secteur concerné
Appareils de levage	Délibération n°36/CP du 23/02/1989, relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux appareils de levage.	Règles de sécurité, entretien et contrôle. Les appareils de levage doivent être contrôlés tous les ans, les appareils en vue d'élévation de personne tous les 6 mois. Les examens et contrôles peuvent être réalisés en interne par du personnel qualifié.	Tous
	Arrêté du haut-commissaire n°635 du 17/03/89 fixant les conditions de vérifications des appareils de levage autre que les ascenseurs et monte-charge.	Vérifications spécifiques aux appareils de levage autre qu'ascenseurs et monte-charge.	Tous
	Arrêté n°2012-605§GNC du 20/03/12 relatif aux conditions de vérification des appareils et accessoires de levage.	Définitions des examens, épreuves et essais, dispositions lors des mises et remises en service.	Tous
Bruit	Arrêté n°8015-T du 2/12/91, relatif à la protection des travailleurs contre le bruit.	Disposition à prendre en cas de niveau sonore supérieur ou égale à 85 Db.	Tous
Électricité	Délibération n°51/CP du 10/05/1989, relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.	Disposition concernant tous les bâtiments ou installations avec courants électriques. Les installations ou modifications doivent être effectuées par du personnel qualifié.	Tous
	Arrêté n°1867 du 13/07/89 fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.	Tous les ans pour les installations fixes et provisoires par du personnel qualifié.	Tous
	Arrêté n°1868 du 13/07/99 fixant le modèle du rapport des vérifications électriques prévu à l'article 54 de la délibération relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.	Modèle à utiliser pour le rapport des vérifications électriques obligatoires.	Tous

Thématique	Réglementation	Résumé	Secteur concerné
Spécifique au BTP	Délibération n°35/CP du 23/02/89, relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicable aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.	Mesures générales. Appareils de levage. Câbles, chaînes, cordage et crochets. Travaux de terrassement à ciel ouvert. Travaux souterrains. Travaux de démolition. Échafaudages, plate-formes, passerelles et escaliers. Échelles. Travaux sur les toitures. Travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures. Travaux de construction comportant la mise en oeuvre d'éléments préfabriqués lourds. Travaux au voisinage de lignes, canalisation et installations électriques. Mesures générales d'hygiène. Logement provisoire des travailleurs.	Tous
	Délibération n°207 relative à la santé sécurité sur les chantiers de bâtiments.	Coordination de chantier pour les chantiers où travaillent au moins 2 entreprises avec une surface d'ouvrage égale ou supérieure à 500m ² à étage.	Tous
Véhicules et engins	Délibération n°56/CP du 10/05/89, relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mise à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches.	Les véhicules, appareils et engins doivent être contrôlés au moins tous les ans par une personne compétente. Les résultats sont consignés dans un registre de sécurité. Règles de sécurité et d'utilisation.	Tous
	Délibération n°212/CP du 30 octobre 1992 fixant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des pneumatiques susceptibles d'équiper les véhicules automobiles.	Marquage et modification des pneumatiques et conditions d'utilisation.	Tous

